

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT

***La modification du zonage d'assainissement de la commune de
la Romaine, sur le territoire de la commune déléguée de
Greucourt***

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

Siège de l'enquête publique : Mairie de la Romaine

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

22 décembre 2023 au 26 janvier 2024

Établie par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par ordonnance n° E23000077/25 de Monsieur la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 24 novembre 2023

SOMMAIRE des CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ
--

	Page
1. Conclusions motivées	3
1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique et du cadre général du projet	3
1.2 Quant à la régularité de la procédure d'enquête	3
1.3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les schémas et documents supérieurs	6
1.4 Quant aux incidences du projet	6
1.5 Quant aux requêtes individuelles	10
1.6 Conclusion générale	10
2. Avis de la commissaire enquêtrice	11

1. Conclusions motivées

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique et du cadre général du projet

La commune de la Romaine regroupant trois communes déléguées est en zonages d'assainissement collectif pour Pont de planches et Vezet alors qu'elle est en zonage d'assainissement non collectif pour Greucourt. Ce zonage sur Greucourt a été validé en 2015, après enquête publique, suite à l'étude pour le schéma d'assainissement datant de 2012. À cette date, la commune nouvelle de La Romaine n'était pas créée. Ce sont des raisons économiques qui ont poussé la municipalité de Greucourt à faire le choix de l'assainissement individuel en opposition aux conclusions de l'étude du schéma directeur d'assainissement. Un assainissement collectif du bourg était préconisé vu les fortes contraintes techniques à la réalisation d'un assainissement individuel pour plusieurs habitations.

Actuellement, l'objectif de la commune de la Romaine au regard des assainissements individuels quasi inexistant, est d'harmoniser les assainissements sur l'ensemble des trois communes déléguées et d'améliorer la qualité des rejets des eaux usées sur le territoire de la commune déléguée de Greucourt. Cette volonté est affirmée depuis 2022 par plusieurs délibérations du conseil municipal en date du 11 février 2022, du 12 juin 2023 et du 25 septembre 2023. Une étude, reprenant l'étude de 2012 lors de l'élaboration du schéma d'assainissement, a été effectuée par le cabinet d'étude *Géoprotech Agence Franche-Comté - Parc d'activités 3R nord-est – 3 rue Newton - 70190 Rioz*. Suite à cette étude rendue en juin 2023, la commune veut modifier le zonage non collectif en zonage d'assainissement collectif avec création d'une station d'épuration sauf pour les habitations situées au lieudit « aux Estravaux » au nord du bourg et le moulin au sud trop éloignées et très difficilement raccordable.

Il n'existe pas de SPANC sur la commune de la Romaine. C'est donc le maire qui est en charge du suivi et contrôle des assainissements individuels. L'objectif d'harmonisation des zonages d'assainissements sur l'ensemble de la commune de la Romaine est de permettre la collecte et l'amélioration significative de la qualité des eaux usées rejetées. Le raccordement des habitations au réseau créé restant à la charge des habitants, une réflexion communale est en cours pour leur apporter une aide matérielle bénévole.

La commune de la Romaine fait partie de la Communauté de Communes des Combes qui a la compétence pour les zonages d'assainissement.

Par une délibération en date du 21 novembre 2023, la Communauté de Communes des Combes arrête le projet de révision du zonage d'assainissement de Greucourt, valide le dossier et la demande d'enquête publique. C'est l'arrêté n°142/2023 du 4 décembre 2023 qui lance l'enquête publique.

1.2 Quant à la régularité de la procédure d'enquête

1.2.1 Sur les consultations obligatoires préalablement à l'enquête publique

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a été consultée et a rendu sa décision le 3 août 2023. La modification du zonage d'assainissement de Greucourt n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

Concernant la création de la station d'épuration de type filtre planté à deux étages, la Direction Départementale des Territoires a été consultée le 2 août 2023. Elle a rendu son avis le 5 décembre 2023. Le porteur de projet n'a pas fait de réponse au courrier de la DDT relevant la nécessité d'approfondir le volet agricole pour l'implantation de la station.

En réponse à mes interrogations, le maire m'a fait part des échanges positifs en cours. Un achat de terrain riverain à la parcelle envisagée pour l'implantation de la station d'épuration est en discussion. Ceci permettrait de se soustraire aux contraintes agricoles car le terrain est en friche suite à une coupe de bois. Il est classé en nature de bois au cadastre. Cet achat faciliterait l'implantation de la station et sa desserte car la voie d'accès à cette zone est existante contrairement à la parcelle agricole envisagée à l'origine.

En conclusion, les consultations nécessaires à la réalisation du projet de révision du zonage d'assainissement sur Greucourt ont été faites. Les démarches entreprises par la municipalité pour trouver une solution pour l'implantation de la station d'épuration sont positives. Elles permettront de maintenir l'agriculteur en place et n'auront aucun impact sur la zone agricole vu que la parcelle envisagée est en friche.

1.2.2 Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier constitué par le cabinet d'étude Géoprotech et soumis à l'enquête publique comporte toutes les pièces nécessaires à l'enquête, à savoir :

- le dossier de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement avec les plans du réseau d'assainissement actuel, le schéma du futur réseau d'assainissement, le plan des contraintes à l'assainissement et le plan de zonage envisagé,
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté,
- l'extrait du registre des délibérations de la commune de La Romaine et de la Communauté de Communes des Combes (C3),
- l'arrêté de mise à l'enquête publique de la présidente de la C3,
- les extraits des deux annonces légales dans les deux journaux.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le bilan de la concertation du public ainsi que le calcul estimatif du prix du mètre cube d'eau après travaux (délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023) ont été rajoutés au dossier.

Le dossier d'enquête publique reprend l'étude faite en 2012 par le cabinet Verdi. Des investigations supplémentaires n'ont pas été faites par Géoprotech pour cette nouvelle étude. Les conditions et les milieux n'ayant pas été modifiés depuis 2015, cela ne remet pas en cause la validité de l'étude réalisée en 2012 sur laquelle le cabinet Géoprotech s'appuie.

En conclusion, tous les documents présentent le dossier global clairement. Aucune difficulté de compréhension n'est à soulever. Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux exigences de la loi et permet une compréhension claire de la problématique soulevée et des solutions envisagées. Une remise à jour de l'étude de terrain n'a pas été nécessaire vu que les conditions de milieux et les contraintes n'ont pas été modifiées.

1.2.3 Sur le déroulement de l'enquête publique

La procédure engagée concerne la validation de la modification de zonage d'assainissement collectif de la commune déléguée de Greucourt et la création de la station d'épuration. Elle a respecté les étapes nécessaires au déroulement de l'enquête publique.

La délibération de la Communauté de Communes des Combes en date du 21 novembre 2023 approuve le projet et décide de la mise à l'enquête publique.

La désignation de la commissaire enquêtrice a été faite le 23 novembre 2023 par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

L'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes des Combes n°142/2023 prescrivant la mise à l'enquête publique a été pris le 4 décembre 2023.

Les annonces légales dans les deux journaux, l'Est Républicain et la Presse de Vesoul, sont parues 15 jours avant le début d'enquête soit le 7 décembre 2023 ainsi que durant les 8 premiers jours après l'ouverture de l'enquête soit le 28 décembre 2023.

L'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête sur les tableaux d'affichage des trois communes déléguées de La Romaine a été fait du 7 décembre 2023 au 26 janvier 2024 ainsi qu'à la Communauté de Communes des Combes. J'ai vérifié ces affichages lors de mes permanences. Des certificats d'affichage ont été établis par le maire de la Romaine et la présidente de la Communauté de Communes des Combes.

J'ai vérifié que la mise à disposition du dossier d'enquête en papier ou sous format dématérialisé a été respectée conformément à l'article 3 de l'arrêté d'enquête publique.

J'ai effectué trois permanences, une dans chaque commune déléguée aux jours et heures fixés par l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes des Combes à Pont de Planches le 22 décembre 2023 de 14h30 à 16h30, à Vezet le 11 janvier 2024 de 16h00 à 18h00 et à Greucourt le 26 janvier 2024 de 10h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le 26 janvier 2024 à 12h00 comme prévu dans l'arrêté d'enquête. J'ai clos le registre que j'ai emporté pour rédiger le procès-verbal des observations. Il comportait une observation. Le procès-verbal des observations a été transmis par mail à la Communauté de Communes des Combes le 29 janvier 2024. Un reçu m'a été retourné le 30 janvier 2024.

J'ai reçu également par voie dématérialisée un mémoire en retour le 31 janvier 2024 dont j'ai accusé réception par mail le même jour.

Le déroulement de l'enquête publique est conforme aux textes de loi et aux arrêtés pris.

L'enquête publique a été ouverte le 22 décembre 2023 à 8h00 et clôturée le 26 janvier 2024 à 12h00. Elle a duré 36 jours. Son déroulement est conforme à l'arrêté d'ouverture d'enquête signé par la Présidente de la Communauté de Communes des Combes.

Les obligations relatives à la composition et la complétude du dossier, aux formalités de publicité légales par voie de presse dans un hebdomadaire et un quotidien départementaux, par affichage aux panneaux municipaux et de la communauté de communes, à la durée de l'enquête publique et à la forme des registres ont été pleinement respectés.

En conclusion, les différentes étapes de la procédure d'enquête publique ont été respectées dans leurs formes et délais. Le respect des formes prescrites ainsi que de toutes les formalités s'avèrent indiscutables et vérifiables. Sauf incident ignoré, la consultation du projet de modification du zonage d'assainissement de Greucourt s'est déroulée conformément aux règlements législatifs qui l'encadrent.

Je considère que la procédure a été régulière et a permis au public d'obtenir toutes les informations souhaitées et qu'il a eu toutes facultés d'exprimer ses demandes, de faire ses observations dans des conditions très satisfaisantes.

1.3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les schémas et documents supérieurs

La commune n'est pas concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux mais par le Schéma Directeur Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin Rhône-Méditerranée arrêté du 21 mars 2022 qui planifie pour 6 ans les grandes priorités de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. À ce titre et concernant l'assainissement des communes les principales orientations sont de prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services, de poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, de lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.

La commune de Greucourt est en zone sensible à l'eutrophisation et en zone partielle de vulnérabilité aux nitrates (données site DREAL Bourgogne Franche Comté).

Les eaux usées domestiques rejetées ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur. Actuellement l'ensemble des habitations de Greucourt ne satisfait pas à cette prescription. Les études montrent une dégradation de la qualité biologique et physico-chimique de la qualité de l'eau de la Romaine entre l'amont et l'aval du village de Greucourt.

C'est pour répondre à cette obligation et au regard de l'état des assainissements individuels sur le territoire de Greucourt que la commune de la Romaine en accord avec la Communauté de Communes des Combes, s'appuyant sur l'étude du cabinet Géoprotech et de celle de 2012 du cabinet Verdi, a souhaité modifier son zonage d'assainissement. Elle souhaite ainsi répondre au mieux aux nécessités de rejeter des eaux usées conformes aux exigences environnementales.

En conclusion, la modification du zonage d'assainissement sur Greucourt pour passer en zonage d'assainissement collectif est favorable à l'amélioration de l'état des eaux usées rejetées dans le milieu naturel. Le raccordement au réseau collectif créé paraît accessible plus rapidement à un grand nombre habitations ce qui ne peut qu'améliorer l'état des cours d'eau traversant Greucourt et diminuer ainsi à plus ou moins court terme leur état d'eutrophisation. La modification du zonage d'assainissement de Greucourt apporte une réponse favorable aux exigences et nécessités validées par le SDAGE pour le bassin Rhône-Méditerranée.

1.4 Quant aux incidences du projet

1.4.1 Prise en compte des éléments de portée générale

La protection des milieux, de la santé et de la salubrité publique impose le traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. La mise en place d'un zonage d'assainissement contribue à une bonne gestion de la ressource en eau en diminuant les

rejets dans les eaux de surface et en réduisant la pollution des eaux souterraines. Le traitement des eaux usées avec la future station d'épuration de Greucourt participe à réduire cette pollution.

1.4.2 Incidences sur le zonage d'assainissement

Actuellement le zonage de Greucourt est un zonage en assainissement individuel malgré les fortes contraintes techniques liées à sa réalisation pour une part des habitations (cf. carte de contraintes, annexe 6 du dossier d'enquête). Il existe un collecteur ne concernant pas l'ensemble des habitations. Il recueille les eaux pluviales et les eaux usées avec beaucoup de pertes tout au long de son parcours. Vu l'état de ce réseau, la DDT ne le considère pas comme un assainissement collectif.

Le projet de zonage et le schéma du réseau d'assainissement collectif futur avec séparation des eaux pluviales et des eaux usées de la commune de Greucourt permettent d'envisager le raccordement de plus d'habitations au nord et sud de l'axe principal du bourg. Seules les habitations excentrées avec de fortes contraintes liées à la présence de cours d'eau à traverser ou trop éloigné du réseau ne pourront pas être raccordé. Cela concerne le moulin et les habitations au lieudit « aux Estravaux ». Leur raccordement au réseau d'assainissement collectif nécessiterait la mise en place de postes de refoulement techniquement non réalisable. La pizzeria présente sur le territoire pourra être raccordée à l'assainissement collectif après un prétraitement de ses eaux usées.

La création de la station d'épuration au nord du village nécessite vis-à-vis de la topographie la mise en place de deux postes de refoulement sans autres difficultés techniques. La création de ce réseau d'assainissement collectif permet une nette amélioration de la qualité des eaux usées rejetées ce qui participe à l'amélioration des milieux naturels.

La modification proposée pour le zonage d'assainissement est en concordance avec les contraintes techniques liées à la topographie de la commune et aux habitations individuelles. Le maximum d'habitations sera raccordé au réseau créé. L'assainissement collectif permet de pallier à l'inexistence du SPANC pour la commune de la Romaine. Il facilite la réalisation technique des systèmes d'assainissement pour les particuliers.

1.4.3 Incidences sur les eaux pluviales

Le réseau existant unitaire sera transformé en réseau pluvial. Le collecteur central actuellement existant sera maintenu. Les eaux pluviales seront évacuées vers le bassin de décantation existant comme les deux déversoirs d'orages. Il n'existe pas sur le territoire de la commune de zone où il est nécessaire de collecter les eaux pluviales en cas de risques de pollution des milieux aquatiques.

La gestion des eaux pluviales, au vu de la configuration géographique du territoire de la commune, répond naturellement à ces deux points que la loi demande de respecter.

1.4.4 Incidences sur le financement communal

Le financement du projet d'assainissement collectif sur la commune de Greucourt comprend un volet communal pour un montant estimatif de 863 100 euros HT et un volet privé pour un

montant estimatif de 41 500 € HT. Les financeurs susceptibles d'apporter leurs aides sont le Conseil Général de la Haute-Saône, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'État via la DETR. La mise en place d'un assainissement individuel serait à la charge unique des particuliers pour un montant estimatif de 354 000 € HT. Même si le coût global penche en faveur de la solution d'un assainissement individuel, les contraintes liées à sa réalisation n'ont pas évolué depuis 2015.

Les contraintes techniques et le coût engendré pour les particuliers en sont les causes principales. L'équité de traitement entre tous les habitants de la commune de La Romaine, retenue par le conseil municipal couplée avec une nette volonté d'amélioration de la qualité des eaux usées rejetées, conduit la municipalité de La Romaine à vouloir réaliser un assainissement collectif pour Greucourt.

Le projet de zonage ne pouvant pas être dissocié de son financement, une réunion de concertation avec toutes les parties prenantes techniques, administratives et financières a été réalisée le 9 novembre 2023. Aucune opposition formelle n'a été faite par les différentes parties consultées. Lors du conseil municipal du 14 décembre 2023, le budget prévisionnel pour le financement communal des travaux d'assainissement a été présenté. Le financement restant à charge se fera sous forme d'un prêt à long terme sur 25 ans générant des frais d'intérêt avec des annuités estimées à 14 700 €. Ce montant est calculé sur la base d'un reste à charge pour les travaux communaux (subvention et mutualisation de travaux déduits) d'un montant de 250 000 € présenté dans la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023. Ce coût prévisionnel prend en compte la mutualisation des travaux d'ouverture de fouille avec le syndicat des eaux de l'Hermitage qui prévoit le renouvellement de la conduite principale d'alimentation en eau potable sur Greucourt.

Si les hypothèses de financement présentées au conseil municipal se concrétisent, il est envisagé en 2025 un prix de l'assainissement pour l'ensemble de la commune de La Romaine de 1,40 €/m³ HT avec une part fixe de 35 € HT. Ceci représente un coût au mètre cube (part fixe et consommation additionnée) pour 120 m³ de 1,69 €/m³. Pour comparaison, les tarifs pour l'assainissement en 2017 pour la Haute Saône se situent entre 0,33 à 2,83 €/m³ taxes et redevances incluses (données janvier 2017, forum de l'eau, <https://www.haute-saone.gouv.fr>). En France pour 2020, le prix moyen du service de l'assainissement collectif sur la base d'une facture annuelle de 120 m³ s'élève à 2,19 €/m³ TTC (part fixe et consommation additionnée). Pour plus de 80 % de la population nationale le prix de l'assainissement collectif est compris entre 1,37 €/m³ TTC et 3,05 €/m³ TTC (<https://eau.selectra.info/abonnement/prix#prix-assainissement>).

Le prix au mètre cube envisagé après réalisation des travaux d'assainissement à Greucourt pour l'ensemble de la commune de la Romaine est en concordance avec les tarifs nationaux et départementaux. Le projet de zonage soumis à l'enquête publique est néanmoins tributaire des accords de subvention.

1.4.5 Incidences sur le financement privé, coût des travaux par habitation

Le financement pour le raccordement des habitations reste à la charge des particuliers avec des aides possibles de l'ANAH en fonction des revenus du foyer. Les travaux à envisager sont la déconnexion et la vidange de la fosse si elle est existante, la séparation des eaux pluviales des eaux usées et le raccordement au collecteur central. Le montant global de ces

opérations est estimé à 41 500€ HT soit un coût par branchement d'environ 1 000 € HT (38 habitations recensées). À titre indicatif, cette somme peut être comparée à un coût moyen prévisionnel pour la réhabilitation des filières d'assainissement individuel compris entre 10 000 € HT et 14 000 € HT (20 000 € pour la pizzeria). Même si le montant restant à la charge des foyers est significatif, cela paraît plus envisageable que le montant pour l'assainissement individuel. Une réflexion au niveau de la municipalité est en cours pour apporter une aide matérielle bénévole aux foyers ayant des difficultés pour se raccorder au futur réseau.

1.4.6 Incidences sur l'implantation de la station de traitement

La station de traitement a été localisée au nord du village après étude des contraintes d'inondation possible dans le village, des contraintes topographiques et des contraintes liées à la propriété foncière. La parcelle retenue section 281A numéro 37 est localisée en milieu agricole au lieu-dit « au Paquey » (nord du village). Cela nécessite la délocalisation d'un agriculteur. La délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2023 soulève, à ce sujet, quelques points de mésentente entre la municipalité et l'agriculteur concerné. La DDT rappelle également dans son courrier en date du 5 décembre 2023 « *qu'il sera nécessaire de faire un point complet sur le volet agricole* ».

Depuis, la commune a travaillé sur un autre projet. Elle est en cours d'acquisition de la parcelle en friche limitrophe section 281A numéro 35 classée en bois. Cette parcelle ne remet pas en cause au niveau technique la réalisation de la STEP dans ce secteur. La parcelle limitrophe de la précédente est desservie et apporte une solution à la problématique agricole soulevée. Toutefois, il est à noter que la DDT souligne « *qu'il est impératif de préserver les habitats pour la réalisation de la STEP* » cela prend en compte la période de réalisation des travaux de terrassement mais également « *la présence d'un bosquet et d'un cours d'eau BCAE bordée d'une ligne d'arbres à l'est de l'implantation prévisionnelle de la station d'épuration* ». Sur les parcelles envisagées aucun autre zonage environnemental n'est existant (ZNIEFF, Natura 2000).

La réalisation des travaux pour la création de la future STEP devra pour l'une ou l'autre des deux parcelles tenir compte de ces contraintes environnementales.

Le bon fonctionnement de la station de traitement nécessitera la mise en place d'un poste de refoulement localisé dans la Grande rue et un autre localisé route de Fresnes.

Le changement d'implantation envisagé de la station de traitement des eaux usées permet de répondre à la problématique agricole en ne délocalisant pas l'agriculteur. Cela n'engendre pas de coût de réalisation supplémentaire. Seuls les enjeux environnementaux sur les habitats sont à respecter. Les enjeux liés à la présence de cours d'eau de Bonne Conditions Agricoles et Environnementales ne concernent pas la parcelle forestière envisagée car les cours d'eau ne la touche pas. Ils dépendent des parcelles agricoles voisines.

1.4.7 Conclusion globale sur les incidences du projet

Les incidences du projet de la commune déléguée de Greucourt pour la commune de la Romaine sont positives pour les aspects environnementaux et techniques. L'amélioration de la qualité des eaux usées rejetées sera significative et les contraintes techniques de

réalisation des raccordements des habitations gérables. Le dimensionnement de la station d'épuration est compatible avec les prévisions du développement de l'habitat sur Greucourt. L'impact financier pour la commune est raisonnable si le coût d'autofinancement communal est bien minoré par les subventions.

Seul l'augmentation après travaux du coût du mètre cube d'eau assainie est à noter. Néanmoins, ce prix reste conforme aux moyennes départementale et nationale.

1.5 Quant aux requêtes individuelles

Durant l'enquête publique une seule observation a été formulée. Cette observation concerne une demande de raccordement sur le futur réseau d'assainissement pour une habitation présente sur la commune limitrophe. Cette demande ne peut pas être traitée directement par cette enquête publique. L'enquête publique ne concerne que le territoire de la commune de la Romaine secteur Greucourt. La limite communale passe au centre de la voie communale dit « rue du Paquey ».

Des démarches administratives devront être réalisées préalablement à la réalisation des travaux entre les deux communautés de communes ainsi que les communes concernées. Le raccordement de cette habitation sur Fresnes-Saint-Mames touchant le territoire de Greucourt ne pose pas de problème majeur. La réponse écrite de la Communauté de Communes des Combes et celle verbale du maire de la Romaine vont dans ce sens.

Néanmoins, le plan du schéma du futur réseau d'assainissement (annexe 2 du dossier d'enquête) ne fait pas apparaître de conduite sur la route communale n°103 allant de Fresnes-Saint-Mames à Vaudey dénommée « rue du Paquey » (nord du bourg). Des maisons d'habitations situées sur Greucourt sont présentes dans cette rue. Le zonage d'assainissement (annexe 3 du dossier d'enquête) fait apparaître ce secteur en zonage collectif. Le plan du futur réseau d'assainissement devra être mis à jour pour une plus grande lisibilité des travaux à venir et des possibilités de raccordement des habitations.

1.6 Conclusion générale

J'ai été désignée pour conduire cette enquête publique par le Tribunal Administratif de Besançon le 23 novembre 2023. Je certifie être complètement désintéressée à titre personnel par son objet. Je me suis rendue sur le terrain et je me suis documentée sur le sujet. L'affichage et les autres formalités de publicité ont été correctement réalisés.

La Communauté de Communes des Combes, à la demande de la commune de la Romaine, a lancé la procédure de modification du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune déléguée de Greucourt pour répondre à la décision du Conseil municipal d'harmoniser les systèmes d'assainissement sur l'ensemble de la commune et d'améliorer la qualité des eaux usées rejetées. Quelques compléments au dossier ont été apportés par le cabinet Géoprotech avant l'ouverture de l'enquête.

Je considère que l'affichage et les autres formalités de publicité ont été correctement réalisés.

Je considère que la modification du zonage d'assainissement de la commune déléguée de Greucourt n'implique pas d'impacts significatifs sur les milieux environnementaux, améliore la qualité des eaux usées rejetées, permet de se soustraire aux contraintes techniques de réalisation de système d'assainissement individuel et à un impact modéré, au regard du

niveau départemental, sur le prix du mètre cube d'eau assainie. Le changement d'implantation envisagé de la station de traitement des eaux usées permet de répondre à la problématique agricole.

Je considère que le dimensionnement de la station d'épuration à 120 EH est conforme au nombre d'habitations présentes et aux projections d'installation nouvelles sur la commune déléguée de Greucourt.

Je considère que les habitations demeurant en assainissement individuel présentent les conditions nécessaires à la réalisation de leur assainissement non collectif conformément à la législation en vigueur. Le maire reste en charge du contrôle des installations réalisées ou à réaliser. La compétence assainissement relevant des communautés de communes à partir de 2026, ce suivi sera alors transféré à la Communauté de Communes des Combes.

Je considère que le choix retenu d'un zonage d'assainissement collectif correspond à la volonté des élus locaux et intercommunaux.

Je constate que le choix de l'assainissement collectif pour l'ensemble de la commune sauf pour les habitations excentrées n'a pas suscité de contestation ni remarque négative. L'observation formulée montre au contraire un avis positif sur le futur réseau avec une demande de raccordement.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après étude du dossier soumis à enquête publique,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

Vu les différentes discussions avec le cabinet d'étude, le service eau et assainissement de la Communauté de Communes des Combes et le maire de la Romaine,

Vu la connaissance des lieux que je me suis efforcée d'acquérir,

Vu le rapport ci-joint et les conclusions ci-dessus exprimées,

J'émet un avis favorable

pour la révision du zonage d'assainissement de la commune déléguée de Greucourt (commune de la Romaine) en assainissement collectif sauf pour les habitations excentrées ne pouvant pas se raccorder au réseau au lieudit « aux estravaux » et au moulin

J'émet une réserve :

- revoir le plan du futur réseau d'assainissement (annexe 2 du dossier d'enquête) en matérialisant la conduite sur la route communale n°103 allant de Fresnes Saint Mames à Vaudey dénommée « rue du Paquey » (nord du bourg) afin de desservir les habitations présentes dans cette rue.

J'émet la recommandation suivante :

- lors de l'implantation de la station d'épuration tenir compte des impératifs de préservation des habitats notamment pour la période de réalisation des terrassements.

Le 12 février 2024

Cécile MATAILLET

Commissaire Enquêtrice